



Règlement ou non de facture sur produit avec défaut

Par **tresorierasso77**, le **14/01/2016** à **10:54**

Je suis trésorier d'une association qui a acheté deux machines à boissons à une société. La première est réglée depuis longtemps. Pour la deuxième, il s'agit d'une machine à café, comme on trouve dans les lieux publics, d'une valeur de 3000€ environs. Elle est d'occasion, avec une garantie de 6 mois. Un acompte a été versé l'an passé, au printemps, représentant 30% du montant. La prévue le 20 juillet a été retardée au mois de septembre. Depuis sa livraison, nous contactons régulièrement le vendeur pour lui signaler des problèmes techniques, avec notamment une pièce qui se bouche, empêchant une partie des boissons d'être distribuées, et occasionnant une perte de matière première. Nous avons reçu la facture du solde, il y a quelques semaines, mais nous ne voulons pas la régler tant que ce problème n'est pas résolu. Est-ce légal? Ou bien devons nous payer, puis contester par la suite?